



S.I.R.D.
28 rue de la liberté
38600 FONTAINE

N/Réf : DELCOM **39-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 10 novembre 2015**

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au siège du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 02 novembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 13 Votants : 18

Présents : J. DE REGGI, R. DI BENEDETTO, G. DINI, D. D'OLIVIER-QUINTAS (pv MF. DI RAFFAELE), G. JULLIEN (pv P. RIGAULT), C.LANCELON-PIN, M. MASTROMAURO (pv K. GAILLARD), R. OCCHINO, M. REPELLIN, D. ROUX, G. SALLET (pv S. CIALDELLA), J. TESSAIRE (pv P. MONNIER), N. VIEU.

Absents excusés : S. CIALDELLA, C. COIGNÉ, MF. DI RAFFAELE, K. GAILLARD, P. MONNIER, P. RIGAULT, JP TROVERO

Absents : A. CARBONARI, N. BRITTES, JM. CAMACHO, D. CUSTOT

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de séance : Denis ROUX

Rappel du quorum : 13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-

Autorisation de signature du marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité- Groupement de commande

Rapporteur Guy JULLIEN

Le Président rappelle :

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les collectivités locales sont dans l'obligation à partir du 1^{er} janvier 2016, de recourir à l'offre de marché pour la fourniture d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 KVA, les tarifs réglementés n'étant plus applicables.

Pour cela, afin de rationaliser l'achat de fourniture d'électricité, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché, un groupement de commande a été créé. Ce groupement est composé des villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset. La ville de Saint-Martin-d'Hères est coordonnateur du groupement.

La consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen conformément à l'article 33 – 3° al. et 57 à 59 du code des marchés publics sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé avec plusieurs titulaires, en application de l'article 76 du code des marchés publics. Cette consultation a été organisée en deux lots distincts :

- Lot n°01 : contrats de puissances souscrites supérieures à 36 kVA alimentés en électricité grise
- Lot n°02 : contrats de puissances souscrites supérieures à 36 kVA alimentés en électricité verte

Le SIRD est concerné uniquement par le lot n°01.

L'examen des candidatures (situations juridiques, capacités économiques et financières, et références professionnelles des candidats) a été traité lors de la phase de l'accord-cadre. Cette phase a également permis une analyse des offres sur les critères de valeur technique déterminés dans le règlement de la consultation.

Ainsi, l'accord-cadre a été attribué lors de la commission d'appels d'offres du groupement de commande du 08 septembre 2015. Les titulaires du lot n°01 sont les suivants :

- o GDF SUEZ Energies France ;
- o EDF

Suite à l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances suscrites supérieures à 36 kVA, les titulaires ont été remis en concurrence pour l'attribution du marché subséquent. Cette dernière étape permet de désigner le fournisseur d'électricité en invitant les titulaires de l'accord-cadre, uniquement, à remettre une offre financière. Le critère prix et le critère valeur technique sont cumulés pour obtenir le classement final et désigné le titulaire du marché subséquent, fournisseur d'électricité.

Le marché subséquent est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2016. La facturation sera réalisée selon les quantités réellement consommées.

Au stade du marché subséquent, il a été procédé à une analyse et une pondération des offres déposées par les titulaires de l'accord-cadre, selon des critères de pondération prédéfinis de prix, et de valeur technique de la proposition. La note concernant la valeur technique est celle qui a été posée au stade de l'accord-cadre.

La commission consultative pour le marché subséquent, réunie le 15 octobre 2015, a pris acte du caractère fructueux de la consultation, et du classement des offres. Pour le lot n°01 (contrats de puissances souscrites supérieures à 36 kVA alimentés en électricité grise), l'offre de l'entreprise EDF est retenue.

Le Président rapporte :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 33, 57 à 59 et 76 ;

Vu les délibérations du conseil syndical en date du 10 mars 2015 et 30 juin 2015 relatives à la constitution et à la modification du groupement de commande entre les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Veurey-Voroize, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances suscrites supérieures à 36 kVA;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne transmis à la publication le 04 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères en date du 22 septembre 2015 relative à l'autorisation de signature de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances suscrites supérieures à 36 kVA ;

Vu la décision de la CAO du groupement de commande en date du 8 septembre 2015 pour l'accord-cadre ;

Vu l'avis d'attribution de l'accord-cadre concurrence paru dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne transmis à la publication le 22 octobre 2015 ;

Vu la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour l'attribution du marché subséquent ;

Vu la commission consultative du groupement de commande en date du 15 octobre 2015 pour le marché subséquent ;

Vu l'analyse des offres ;

Le Comité syndical après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances suscrites supérieures à 36 kVA – lot n°01 : contrats de puissances souscrites supérieures à 36 kVA alimentés en électricité grise avec la société EDF. Le marché subséquent est conclu pour une durée de 36 mois, sans montant minimum ni maximum ;
- **MANDATE** le Président pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 12 novembre 2015



Le Président,
Guy JULLIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Jullien".

